



## Demande d'autorisation de travaux au cimetière de Froideville

N° d'emplacement \_\_\_\_\_

### Marbrerie

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### Travaux à réaliser (joindre un plan)

Nom du défunt : \_\_\_\_\_

- bordure tombe enfant 130 x 60 cm
- bordure tombe adulte 180 x 75 cm
- bordure concession une place 220 x 100 cm
- bordure concession deux places 220 x 200 cm
- bordure tombe cinéraire 100 x 60 cm
- monument en roche, marbre, granit
- Mise à niveau d'un monument
- retrait d'un monument
- petits travaux divers effectués sur place (réparation, transformation, inscription)  
joindre un descriptif des travaux

**La marbrerie déclare connaître l'emplacement exact des travaux et s'engage à le respecter.**

### Pour la marbrerie

Date : \_\_\_\_\_ Timbre et signature : \_\_\_\_\_

### L'Administration Communale

- autorise les travaux, à partir du \_\_\_\_\_.  
Avant le début des travaux convenir de la date exacte avec la Voirie au 079 815 63 98, ou par courriel : [voirie@froideville.ch](mailto:voirie@froideville.ch) .
- n'autorise pas les travaux. Motif : \_\_\_\_\_ .

Date : \_\_\_\_\_ Timbre et signature : \_\_\_\_\_

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée conformément à l'article 77 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36); il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La présente décision doit être jointe au recours. Le cas échéant, le recours est accompagné de la procuration du mandataire.